

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026 À 20H30 Salle du Conseil

Présents :

Nicolas BADET
Julie BESSAC-FRAYSSINET
Marie-José CALMELS
Fabien ENJALBERT
Eduard FILISANU
Hervé FRAYSSIGNES
Géraldine GISQUET

Sylvie LASSERRE LAJUGIE
Sandrine LORENTE
Mélissa MARTY
Nicolas MASSOL
Régis NESPOULOUS
Régine RUDELLE HANDOUS
Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Anthony POMIES (procuration à Régis NESPOULOUS)

Secrétaire de séance : Marie-José CALMELS

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026
- Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Lotissement le Puech :
 - Détermination du prix de vente des lots du lotissement
 - Régularisation des limites de propriété entre la commune et un propriétaire privé sur la voie d'accès au lotissement
- Convention de prestation de service avec Lévézou Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Ressources humaines : convention de transfert du compte épargne temps de l'agent technique recruté au 01.01.2026
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes : avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public
- Réseau d'objets connectés : Convention pour l'installation d'un équipement radio sur des infrastructures existantes
- Convention de mandat de facturation électronique des ventes de bois par l'Office National des Forêts (ONF)
- Budget eau et assainissement : admission en non valeur de créances éteintes – décision modificative
- Questions diverses

⇒ OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Mme Marie-Jo CALMELS en qualité de secrétaire de cette séance.

⇒ OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 06 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

⇒ OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions du maire qu'il a prises depuis la dernière séance du conseil municipal en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal prend donc acte des décisions du maire suivantes :

- **Décision du maire n°2-2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0002**

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0002 portant sur les parcelles B1539, B1541, B1543, B1547, B1546, B1549, 219 rue des Lacs

- **Décision du maire n°3-2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0003**

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0003 portant sur la parcelle B972

- **Décision du maire n°4-2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0004**

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0004 portant sur la parcelle B906

- **Décision du maire n°5-2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0005**

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0005 portant sur la parcelle B1538

- **Décision du maire n°6-2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0006**

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0006 portant sur la parcelle B1119, 71 impasse de la Mésange

⇒ DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments relatifs à la finalisation du lotissement « Le Puech ».

La réception des travaux a été effectuée, et le bornage définitif des lots a été réalisé par le cabinet ABC géomètres-experts. Un arrêté autorisant le différé des travaux de finition et de vente des lots a été pris, et la déclaration d'achèvement des travaux (hors travaux de finition) a été déposée.

Le bornage définitif permet désormais de déterminer avec précision la superficie de chaque lot ainsi que celle de la voirie. Il permet également d'établir le prix de revient et le prix de vente des lots.

Par ailleurs, le bornage a révélé une erreur de piquetage concernant un lot du lotissement « La Cibadière » (17 impasse de la Mésange, parcelle B1116), empiétant sur la parcelle B1536 acquise par la commune pour la réalisation du lotissement « Le Puech ». Cette situation fera l'objet d'une délibération spécifique pour la vente de 7 m² aux propriétaires concernés.

Enfin, M. le Maire rappelle que le budget du lotissement « Le Puech » est assujéti à la TVA, et que les ventes de terrains sont également soumises à cette taxe, mais uniquement sur la marge entre le prix de vente et le prix du terrain.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de fixer les surfaces définitives des lots, d'approuver les pièces du lotissement (notamment règlement et cahier des charges), et de déterminer les prix de vente des lots,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe Les surfaces définitives des lots du lotissement « Le Puech » comme suit, conformément aux procès-verbaux et plans d'arpentage réalisés par le cabinet ABC géomètres-experts :

N° de lot	contenance (m ²)
1	913
2	918
3	855
4	931
5	878
6	882
7	908
Contenance totale des lots	6 285
Voirie (parties a et c de la parcelle B1536 - 1035 m ² + parcelle B1593 – 83m ²)	1 118
Terrain à vendre hors lotissement (partie b de la parcelle B1536 Régularisation d'emprise de propriété)	7
Contenance totale	7 410

- Fixe le prix de vente des lots du lotissement « Le Puech » à 31.20 € hors taxes (HT), avec application de la TVA sur la marge conformément aux tableaux ci-dessous :

Terrain du lotissement	Superficie terrain	Prix achat Terrain en €	Prix en €/m ² achat terrain	Prix HT en €/m ² de vente des lots	Marge en €/m ² vendue	TVA	TVA sur marge en €/m ²
parcelle B1593	83	914.66					
parcelle B1536	7327	85 000.00					
frais notariés		1 875.32					
Total terrain	7410	87 789.98	11.8475	31.20	19.3525	20.00 %	3.8705

N° de lot	Superficie (m2)	Valeur Vénale		Prix TTC/m²	TVA sur marge	TTC
		Prix HT/m2	TOTAL (€)			
1	913	31.20	28 485.60 €	35.0705	3 533.77 €	32 019.37 €
2	918	31.20	28 641.60 €	35.0705	3 553.12 €	32 194.72 €
3	855	31.20	26 676.00 €	35.0705	3 309.28 €	29 985.28 €
4	931	31.20	29 047.20 €	35.0705	3 603.44 €	32 650.64 €
5	878	31.20	27 393.60 €	35.0705	3 398.30 €	30 791.90 €
6	882	31.20	27 518.40 €	35.0705	3 413.78 €	30 932.18 €
7	908	31.20	28 329.60 €	35.0705	3 514.41 €	31 844.01 €
Total surface des lots	6 285					
Voirie	1 118					
Terrain à vendre hors lotissement	7					
TOTAL terrain	7 410	TOTAL HT PRIX DE VENTE	196 092.00 €		24 326.09 €	220 418.09 €

- Approuve l'ensemble des pièces du lotissement « Le Puech », notamment le règlement et le cahier des charges.
- Autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la vente des lots, tout acte notarié constatant les ventes et d'un façon générale faire le nécessaire.

⇒ REGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIETE – VENTE DE TERRAIN ET DECISION MODIFICATIVE N°2-2026 BUDGET 38700

M. le Maire précise au conseil municipal que, comme évoqué dans la délibération précédente traitant de la vente des lots du lotissement le Puech, il est nécessaire de régulariser une erreur de piquetage de la parcelle B1116 – 17 Impasse de la Mésange. Une partie de l'emprise du terrain des propriétaires de cette parcelle se situe en réalité sur la parcelle B1536 acquise par la commune pour la réalisation du lotissement le Puech.

7m² doivent donc être intégrés au budget principal de la commune pour la valeur d'achat du terrain car celui-ci n'a pas été aménagé dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement le Puech.

Prix de ces 7m² : 82.93 € (correspondant à la partie b de la parcelle B1536 du procès-verbal et du plan d'arpentage réalisé par le géomètre)

Ce terrain sera ensuite vendu aux propriétaires de la parcelle B1116.

Des écritures comptables sont à prévoir sur les budget principal et annexe « lotissement le Puech ».

Une décision modificative sur le budget principal de la commune est nécessaire pour ouvrir les crédits et intégrer le terrain.

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 132 442.45 €	82.93 €	82.93 €	1 132 442.45 €
2111 Terrains nus	0.00 €	0.00 €	82.93 €	82.93 €
231/op 176 immo. corporelles en cours	300 000.00 €	82.93 €	0.00 €	299 917.07 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 132 442.45 €	0.00 €	0.00 €	1 132 442.45 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 461 121.15 €	0.00 €	0.00 €	1 461 121.15 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 461 121.15 €	0.00 €	0.00 €	1 461 121.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de la partie de terrain à régulariser d'une contenance de 7m² au prix de 7€ HT/m²
- Approuve les mouvements de crédits tels que présentés et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables
- Autorise M. le Maire ou, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente dont l'acte notarié.

⇒ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le maire expose que la communauté de communes propose de confier l'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire à la commune, par la signature d'une convention précisant le détail technique ainsi que les modalités de financement de cette prestation de service.

M. le Maire donne lecture de la proposition de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** M. le maire à signer ladite convention.

⇒ RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE L'AGENT TECHNIQUE RECRUTE AU 01.01.2026

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Christophe DUFAU, recruté en qualité d'agent de maîtrise principal sur un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au 1^{er} janvier 2026, disposait dans sa collectivité d'origine : la commune de Prades-le-Lez, d'un compte épargne temps crédité de 19 jours.

Lors de la mutation, le compte épargne temps (CET) n'est pas perdu par l'agent, il est transféré dans la collectivité d'accueil.

Pour rappel la commune n'a pas encore délibéré sur les modalités d'application du CET dans la collectivité, le projet est soumis pour avis au comité social territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron. Il sera étudié le 09 septembre 2026. Après avis ce point sera présenté à l'assemblée délibérante. Pour autant le compte épargne temps de M. DUFAU

est donc ouvert et les 19 jours préexistants y figurent.

Par contre, un accord financier a été trouvé avec la commune de Prades-le-Lez afin que ces jours de CET nous soient indemnisés sur la base de 83 € /jour.

M. le Maire présente ensuite le projet de convention de transfert du compte épargne temps de M. DUFAU Christophe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de transfert du compte épargne temps de M. Christophe DUFAU
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

⇒ INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe le conseil municipal que :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée en 2024 avec la société MT SUN pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe salle des fêtes-cantine.
- lors de la séance du 26 février 2026, il avait présenté aux élus une demande de la société MT SUN sollicitant une modification par avenant de l'article 10 de cette convention afin d'y inclure une clause de renonciation à recours réciproque en cas de dommage. Le conseil municipal en place à cette date n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

Aujourd'hui, M. le Maire explique que la société MT SUN a repris contact avec lui en renouvelant sa demande car le Président dit ne pas trouver d'assurance pour son projet, sauf très chère, si la convention n'inclut pas de clause de renonciation à recours réciproque en cas de dommage.

M. le Maire soumet donc une nouvelle fois cette modification de l'article 10 de la convention d'occupation temporaire du domaine public au conseil municipal tel qu'il suit :

Le preneur renonce, ainsi que son assureur, à tout recours contre le bailleur et ses assureurs pour tout dommage causé aux biens loués, quelle qu'en soit la cause.

Le bailleur renonce à tout recours contre le preneur et son assureur pour tout dommage causé à l'immeuble .

Le Preneur devra en conséquence assurer les biens pris en location auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue pour les risques suivants :

- * Incendie-Explosions, Foudre,*
- * Chute d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicules terrestres,*
- * Dégâts des eaux (y compris conséquences du gel),*
- * Vol (détériorations et vols des parties immobilières).*
- * Bris de glaces,*
- * Catastrophes naturelles,*
- * Tempête, grêle et neige sur toitures,*
- * Attentats et vandalisme.*

La police d'assurance devra prévoir une clause de renonciation à recours réciproque

Le preneur devra justifier annuellement d'une attestation d'assurance pour l'occupation de la toiture et d'un contrat de maintenance de l'installation de panneau photovoltaïque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'intégration d'une clause de renonciation à recours réciproque en cas de dommage et la modification de l'article 10 de la convention d'occupation du domaine public de la commune aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe salle des fêtes-cantine, dans la mesure où la société MT SUN est d'accord pour que soit supprimé l'article 2.13 sur la taille des arbres et qu'elle s'engage à prendre en charge tous les frais d'installation des panneaux photovoltaïques et de mise en service de la fontaine rue des Lacs.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant nécessaire à la prise en compte de la modification de l'article 10 de la convention précitée et de l'article 2 à la condition expresse que les termes de la négociation soient acceptés par la société MT SUN.

⇒ **DEPLOIEMENT D'UN RESEAU D'OBJETS CONNECTES : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT RADIO SUR DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 juin dernier, une réunion de présentation du projet de réseau d'objets connectés par l'agence départementale « Aveyron Innovation » s'est tenue lors de la réunion du bureau communautaire.

La sobriété énergétique, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la maîtrise budgétaire et la qualité des services publics sont autant d'enjeux qui poussent les collectivités à innover.

La transformation numérique, l'exploitation des données et l'intelligence artificielle offrent de nouvelles perspectives pour un pilotage plus efficient de l'action publique.

Les infrastructures numériques constituent, comme le furent celles de transports, un indispensable outil d'aménagement et de développement du territoire.

Le Département de l'Aveyron a porté la création fin 2023 d'une agence partenariale, Aveyron Innovation, afin de promouvoir l'innovation et mettre en œuvre cette phase complexe de transformation numérique sur le territoire aveyronnais.

Après une phase de structuration et la réalisation des études techniques, juridiques et financières préalables, Aveyron Innovation engage le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques propriétaire, basé sur la technologie radio bas débit, permettant l'exploitation des données issues ou à destination d'objets connectés.

Ce réseau constitue le chaînon manquant des autres technologies (THD, GSM) de communications électroniques pour couvrir l'ensemble du territoire aveyronnais et des cas d'usage (gestion de l'eau, gestion énergétique, contrôle de l'éclairage public, gestion bâtementaire, gestion des risques, mesure des flux...).

La mise en œuvre de ce projet implique l'installation d'un ensemble de « passerelles LoRa », constituées d'un boîtier électronique raccordé électriquement et d'une antenne, sur des points hauts du département.

Le projet porté par Aveyron Innovation, Groupement d'Intérêt Public constitué du Département, du SMICA et du SIEDA, présente un intérêt public certain pour notre territoire.

Les équipements installés sont sans incidence sur l'infrastructure mobilisée et son entretien ; leur

consommation électrique annuelle est extrêmement faible (environ 60 kwh/an).

M. le Maire précise que pour l'instant il n'est pas prévu d'installer d'antenne sur le territoire communal qui bénéficiera tout de même d'une couverture réseau via les antennes déployées sur une/des communes limitrophes. Mais à l'avenir si besoin c'est envisageable.

Il s'agit aujourd'hui de valider le principe de la mise en place du réseau d'objets connectés et du modèle de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme BESSAC-FRAYSSINET s'est retirée pour ce vote):

- AUTORISE **par principe** l'implantation d'équipements radio sur les infrastructures propriétés de la Commune dans le cadre du déploiement par Aveyron Innovation d'un réseau propriétaire d'objets connectés.
- DECIDE l'application d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de cinquante euros TTC par site mobilisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS SUR PIED PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Considérant que la commune de Comps-la-Grand-Ville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

⇒ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1-2026

M. le Maire précise que le service de gestion comptable d'Espalion lui a transmis deux demandes d'admission en non-valeur dont une suite à une procédure de surendettement engagée pour un abonné qui a quitté la commune. Une décision d'effacement de la dette a été prise par la Banque de France. Dans ce cas, cette décision s'impose au conseil municipal qui doit délibérer pour admettre en non valeur les créances éteintes. La liste des créances éteintes est présentée à l'assemblée délibérante. Le chapitre 65 du budget « eau et assainissement » - 38701 n'est pas suffisamment provisionné, la décision modificative suivante doit également être adoptée pour permettre de passer l'écriture comptable ad hoc.

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
DEPENSES INVESTISSEMENT	66 121.71 €	0.00 €	0.00 €	66 121.71 €
RECETTES INVESTISSEMENT	66 121.71 €	0.00 €	0.00 €	66 121.71 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	249 501.45 €	1 500.00 €	1 500.00 €	249 501.45 €
6063 fournitures d'entretien et petit équipement	1 500.00 €	500.00 €	0.00 €	1 000.00 €
61521 entretien bâtiments publics	1 000.00 €	500.00 €	0.00 €	500 .00 €
61523 entretien de réseaux	19 000.00 €	701.01 €	0.00 €	18298.99 €
6542 créances éteintes	0.00 €	0.00 €	1 701.01 €	1701.01 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	249 501.45 €	0.00 €	0.00 €	249 501.45 €

M. le Maire présente ensuite la demande d'admission en non valeur de créances concernant entre autres les restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur les créances suivantes

1. liste 7955150411 créances éteintes d'un montant total de 1737.25 €

Exercice	Référence	Nature de la dette	RAR (en €)	Motif de présentation
2024	R-2-20-4	Redev. Modern. Réseaux	22.50	Surendettement – décision effacement de dette
2024	R-2-20-3	Redev. Pollution	29.70	Surendettement – décision effacement de dette
2025	R-1-19-3	Redev. Performance réseau eau potable	37.38	Surendettement – décision effacement de dette
2025	T-37-2	Redev. Performance système asst collectif	56.07	Surendettement – décision effacement de dette
2024	R-2-20-2	Assainissement	145.10	Surendettement – décision effacement de dette

2024	R-2-20-1	Eau potable	170.10	Surendettement – décision effacement de dette
2025	R-1-19-2	Redev. Conso. Eau potable	170.88	Surendettement – décision effacement de dette
2025	T-37-1	Assainissement	540.26	Surendettement – décision effacement de dette
2025	R-1-19-1	Eau potable	565.26	Surendettement – décision effacement de dette

2. liste 7384831811 d'un montant total de 213.76 €

Exercice	Référence	Nature de la dette	RAR (en €)	Motif de présentation
2024	R-2-32-3	Redevance pollution	0.16	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	T-68-2	Redev. Performance système asst collectif	0.80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	R-2-132-2	Redevance pollution	35.64	Personne disparue
2024	R-2-132-1	Eau potable	177.12	Personne disparue
2024	R-2-354-2	Assainissement	0.04	RAR inférieur au seuil de poursuite

- Approuve les mouvements de crédits en fonctionnement du budget « eau et assainissement » - 38701 tels que présentés par M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables qui en découlent

⇒ QUESTIONS DIVERSES

Mme LAJUGIE informe le Conseil qu'avec accord de M. le Maire, l'association Toutaki organisera une séance de cinéma en plein air le 27 août 2026.

M. le Maire précise que l'activité de la maison d'assistantes maternelles est déplacée provisoirement dans la cantine cet été car en période de canicule, il fait très chaud dans les locaux. L'installation d'une climatisation semble nécessaire. Le loyer pourra être revu à la hausse en conséquence.

Il est aussi envisagé d'installer une climatisation dans les locaux de la mairie.

Pour avancer sur l'étude des travaux de l'école, une réunion du groupe de travail est à prévoir.

M. le Directeur de l'école dit que le test avec un destructeur électrique d'insectes a été positif. Il faudra donc en commander.

Il est signalé également un problème avec la machine à glaçons de la salle des fêtes.

D'autre-part, une réunion pour l'établissement d'un règlement de cette salle est à prévoir.

M. le Maire fait un point sur le projet éolien : M. le rapporteur public a proposé à la Cour administrative d'appel de statuer sur le fait que le projet n'est pas en adéquation avec le PLUi. La CAA a statué en ce sens. Reste à savoir si la société porteuse du projet optera pour un pourvoi en cassation ?

M. le Maire informe les élus que la somme de 18984.97 € a été attribuée à la commune au titre du FDPTP.

M. MASSOL précise qu'il a été désigné membre de la CLECT de la communauté de communes et que les membres de cette dernière se sont mises d'accord pour qu'une valorisation des éléments de confort des habitations soient réalisées afin de mettre à jour la base.

Une administrée a signalé que, depuis la fin de l'extinction de l'éclairage public la nuit, la lampe installée en façade de sa maison produisait une lumière gênante la nuit. M. le Maire informe le conseil qu'il a contacté l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public pour l'installation d'un pare-lumière. Cette même personne a fait également état de la vitesse, selon elle excessive, des véhicules roulant rue des lacs.

M.le Maire dit qu'une réflexion pourra être menée sur le positionnement des panneaux de la zone 30 et sur un marquage au sol

Mme Melissa MARTY dit que l'abaissement de l'éclairage public n'est pas flagrant.

M. le Maire fait part aux élus d'un souci rencontré par un habitant de la Barthe avec ENEDIS concernant un projet de panneaux photovoltaïques. Un premier projet nécessitait le passage de réseau sous la voirie. M. le Maire n'a pas donné d'avis favorable, une solution autre étant possible. Des devis avec des montants bien différents ont été transmis aux demandeurs. M. MASSOL dit s'être rapproché des sénateurs et de M. CHAMBERT du SIEDA qui a demandé à ENEDIS des explications. Ce dossier reste en attente du retour d'ENEDIS.

Séance levée à 22 :00

Fait à Comps-la -Grand-Ville le 8 juin 2026

Le Maire
Nicolas MASSOL

La Secrétaire de Séance
Marie-Jo CALMELS



Approuvé à l'unanimité en réunion du conseil municipal du 14.09.2026

Publié sur le site internet le 21.09.2026